



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 15/10/2025 – DELIB 2025-270
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception préfecture : 15/10/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **31**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 13 Octobre 2025

N° DCM : 2025-270-04S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **15 OCT 2025**
et de la publication le **15 OCT 2025**
Le Maire, 

Objet :

**LOTISSEMENT « LES DEMEURES DU PARC » -
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, Mr VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. CHESNOY, M. MARASCO, Mme SIMON, Mme. ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme FELGINES
Mme VALOEAU donne pouvoir à M. DAMBRIN
M. BRAND donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2025-270

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants,

VU le Code civil,

VU la délibération n°2022-160 adoptée par le conseil municipal le 17 octobre 2022,

VU la requête de Monsieur CARVALHOS enregistrée par le tribunal administratif de Melun le 20 décembre 2022 sous le numéro 22 12249,

VU la requête de Monsieur CARVALHOS enregistrée par le tribunal administratif de Melun le 13 mars 2023 sous le numéro 23 02463,

VU l'ordonnance rendue le 7 avril 2025 par le tribunal administratif de Melun,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel,

VU le rapport n° 2025-270 présenté en Commission des Affaires Techniques en date du 30 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'à la demande de l'ASL « les demeures du Parc », la Ville de Sucy-en-Brie a accepté, selon délibération adoptée le 17 octobre 2022, le principe d'intégrer toutes les voiries et les espaces verts du lotissement « les demeures du parc » au domaine public communal,

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une première tranche de travaux réalisés par la Ville, un espace vert appartenant à l'ASL mais situé au droit de la propriété de Monsieur CARVALHOS a été supprimé et que, par ailleurs, lesdits travaux ont causé un certain nombre de désordres sur la propriété de ce dernier,

CONSIDERANT qu'un litige est né de ce fait entre les parties, que Monsieur CARVALHOS a saisi la juridiction administrative d'une requête en annulation de la délibération du 17 octobre 2022 et d'une requête indemnitaire en réparation de l'ensemble des préjudices qu'il estime avoir subis,

CONSIDERANT que le tribunal administratif de Melun a désigné un médiateur pour rapprocher les parties afin qu'elles trouvent une issue amiable au litige,

CONSIDERANT que les parties se sont mises d'accord sur un projet de protocole d'accord transactionnel,

SUR proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : **AUTORISE** la conclusion du projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé à intervenir entre Monsieur CARVALHOS et la Ville de Sucy-en-Brie.

Article 2: **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ou tout autre acte ou document administratif relatif à cet accord transactionnel.

Cette délibération a été adoptée par **31 POUR – 4 élus ne peuvent pas prendre part au vote**

Pour extrait conforme,

Par délégation du Maire,

La Directrice Générale Adjointe des Services
En charge de l'Administration Générale,
des Assemblées et de l'Éducation

Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois